

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0666**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Institution d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable dans le sol de l'impasse Pierre Gay située dans le lotissement Le Clos Savanier - Convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0666**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Institution d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable dans le sol de l'impasse Pierre Gay située dans le lotissement Le Clos Savanier - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Les conjoints Savanier, dans le cadre de l'aménagement du lotissement Le Clos Savanier, ont réalisé une installation d'eau potable sous les parcelles n° BN 241 appartenant à monsieur Henri Savanier et n° BN 302 appartenant à monsieur Nicolas Spalvieri. Ces parcelles constituent une partie de l'impasse Pierre Gay à Décines Charpieu.

Il a été implantée, dans une bande de terre de 3 mètres de largeur, une canalisation d'eau potable d'un diamètre de 100 mm sur une longueur de 83 mètres environ se resserrant à 60 mm sur la partie restante, soit 41 mètres linéaires environ. Cette dernière section permet la desserte des riverains du lotissement.

Messieurs Henri Savanier et Nicolas Spalvieri se sont engagés par convention à céder, à titre purement gratuit, à la Communauté urbaine, les installations précédemment décrites et à accepter de fait, une servitude de passage de canalisation au bénéfice de la Communauté urbaine, étant entendu que cette dernière prendrait en charge la remise en état des lieux endommagés en cas de réalisation de travaux sur la canalisation d'eau ;

Vu ledites conventions ;

DECIDE

1° - Approuve les conventions destinées à régulariser la servitude de passage d'une canalisation d'eau potable dans le sol d'une partie de l'impasse Pierre Gay située dans le lotissement Le clos Savanier à Décines-Charpieu.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 522 700 - fonction 1111 - budget des eaux, soit 1 000 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.